



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

**Service à la population -
Convention d'objectifs et de
moyens Jeunesse Prévention
Santé et Sociale - ADSEA 07 -
Prévention spécialisée**

**N° de la délibération
2023-776**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité

- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

- En matière d'action publique vers les jeunes plus spécifiquement :

Suite à un processus territorial et partenarial, ARCHE Agglo a redéfini les marqueurs politiques de son action publique vers les jeunes 12-25 ans pour la période 2024-2026 autour de 3 axes :

- ✓ un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
- ✓ un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local
- ✓ un axe sentinelle : prévention sociale et santé (avec un partenariat renforcé avec les partenaires santé et prévention spécialisée)

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec les Associations Addictions France et ADSEA 07, arrivant à échéance au 31/12/2023.

Ces Associations déploient respectivement sur le territoire un projet de prévention santé et sociale, et un projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, qui s'inscrivent dans l'axe sentinelle de la politique jeunesse ARCHE Agglo de prévention santé et sociale vers les jeunes.

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variées, pouvant répondre à la diversité des situations.

Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Les équipes ont recours à quatre axes d'intervention qui couvrent l'ensemble de leurs actions de terrain :

1/Le travail de rue

2/ L'accompagnement social, éducatif, individuel et familial

3/ Le travail de groupe et l'accompagnement collectif

4/ Le travail institutionnel et partenarial.

Sur ARCHE Agglo, une action renforcée est développée auprès des établissements scolaires du territoire, et en articulation avec le réseau territorial de jeunesse, pour favoriser des interventions adaptées au repérage de besoins.

Cette action s'inscrit depuis sa mise en place dans un cadre partenarial tripartite : Conseil départemental de l'Ardèche - ARCHE Agglo – ADSEA 07, permettant le déploiement de l'action sur le territoire ARCHE Agglo avec la présence d'une équipe de deux éducateurs de prévention. Un local fixe est basé à Tournon-sur-Rhône.

- ✓ Pour ce qui concerne le Conseil Départemental de l'Ardèche : l'article 45 du code de la famille et de l'Action Sociale précise : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe à des actions visant à prévenir les risques de marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Le Conseil départemental de l'Ardèche a confié à l'ADSEA 07 la mission de « prévention spécialisée » dans le cadre de la politique menée en faveur de l'enfance et de la famille.
- ✓ Pour ce qui concerne ARCHE Agglo : ARCHE Agglo est engagée sur l'action de prévention spécialisée depuis 2016. Cette action est mise en œuvre dans le cadre de sa politique jeunesse et au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ce cadre tripartite est posé comme une condition de mise en œuvre de l'action. Il est à noter que la convention signée par l'ADSEA 07 avec le Département de l'Ardèche arrivera à échéance au 31-12-2024.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association ADSEA 07, afin de soutenir le projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Globalement, L'association percevra au titre de 2024 :

- Pour développer le dispositif de prévention spécialisée un soutien financier de 64780 €, réparti comme suit :
 - >> Une aide financière pour un poste éducatif à hauteur 57400 €
 - >> Un appui financier pour soutenir le loyer et les charges de fonctionnement du local à hauteur de 7380 €.

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

- Pour conduire des chantiers éducatifs un soutien financier 2500 € maximum (le règlement sera effectué au regard des chantiers réalisés).

L'aide financière (hors chantiers éducatifs) sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Pour les chantiers éducatifs :

- Un acompte de 70 % en début d'exercice
- Un solde de 30 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique jeunesse ;,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et son Annexe « Chantiers Educatifs » avec l'Association ADSEA 07, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 64 780 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.
- ✓ APPROUVE l'attribution d'un soutien financier de 2500 € maximum pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.